

COMMUNE DE TALLARD

REVISION GENERALE DU PLU

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE N°3 DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

### PRESENTATION DES PIECES REGLEMENTAIRES : REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



#### SARL ALPICITE

05200 Embrun

Tél : 04 92 46 51 80

Mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)

Site internet : [www.alpicite.fr](http://www.alpicite.fr)

Personnes présentes : environ 70 personnes dans le public – élus et techniciens de la commune

### **Objectif de la réunion :**

Présentation des pièces réglementaires du projet de révision générale du PLU (règlement écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)) auprès du public.

### **Compte rendu de la réunion publique :**

Introduction de la part de Monsieur le Maire de Tallard, qui rappelle les motifs qui ont conduit à lancer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une première réunion publique avait été organisée en 2019 pour présenter la procédure et le diagnostic qui avait été établi par le bureau d'études Alpicité, mandaté pour accompagner la commune dans la révision générale du PLU. La procédure a ensuite été retardée par la crise sanitaire du COVID 19 et les évolutions réglementaires et législatives qui sont survenues.

Puis une seconde a été organisée récemment, le 6 octobre dernier portant sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 14 octobre 2022.

La présente réunion a ainsi pour but de présenter les différentes pièces réglementaires du projet de révision générale du PLU, en vue de procéder dans les prochains mois, à l'arrêt du PLU.

Le bureau d'études Alpicité réalise ensuite une présentation sous la forme d'un diaporama (téléchargeable sur le site de la Mairie de Tallard <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/revision-du-plu/>). En complément, l'exposition sur le PLU mise en place au début de la procédure et complétée avec les éléments sur le PADD. Cette exposition restera visible en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique qui sera organisée dans le cadre de la procédure de révision du PLU.

### **Suite à la présentation, plusieurs questions sont posées par le public :**

***1 – Au niveau du parc à chevaux, pourquoi l'éclairage est-il autant maintenu la nuit dans un espace où cela n'est a priori pas nécessaire ?***

La municipalité : Sur le secteur concerné, chemin des Blâches et aux Boulangeons, l'éclairage public est dorénavant éteint de 23h à 5h

***2 – Quelle est l'emprise du futur projet d'écoquartier sur la Garenne ?***

La municipalité : L'emprise du projet de la Garenne s'étend du chemin du Boudonnet aux limites de la Résidence du Château. Il est conseillé à la pétitionnaire de prendre connaissance du projet de révision générale du PLU qui sera mis en ligne sur le site de la commune.

**3 – Au niveau de la départementale traversant Tallard, malgré les efforts faits par la commune, est-il possible d'inscrire certains aménagements pour casser la vitesse dans le PLU ? Devant l'école Sainte-Agnès, 20 à 30% des voitures et camions roulent toujours trop vite.**

La municipalité : La commune s'est aperçue que les deux plateaux déjà en place ne suffisent pas à réduire la vitesse sur le tronçon sur lequel ils sont installés. Prochainement un radar pédagogique sera installé au niveau de l'alambic et un troisième plateau pourra également être créé.

**4 – Au niveau des dérogations qui ont été attribuées sur certains secteurs d'activités économiques, pourquoi sont-elles nécessaires et qui les attribuent ?**

Le bureau d'études : Les zones ont fait l'objet au titre de la Loi Montagne d'une dérogation à la constructibilité en continuité de l'urbanisation. Cela permet à ces zones qu'elles soient implantées en discontinuité des espaces urbanisés, au titre de la Loi Montagne.

Cette dérogation est délivrée après passage devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a analysé la pertinence des projets au regard des autres possibilités de construire sur le territoire.

Ces zones permettent en partie de relocaliser des surfaces économiques identifiées par le SCoT ne pouvant pas être construites notamment à cause des risques naturels (ex : la Rousine).

Les avis obtenus durant ces commissions seront intégrés au dossier de PLU arrêté et mis à disposition du public durant l'enquête publique.

**5 – Qui a décidé le classement des bâtiments patrimoniaux identifiés au PLU ?**

Le bureau d'études : Dans les secteurs indicés (L), (H) et (J), il s'agit des secteurs couverts par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui ne relève pas du PLU.

Dans le cadre du PLU, à la demande des services de l'Etat qui ont émis au lancement de la procédure un Porter A Connaissance (PAC), il a été demandé de repérer les éléments patrimoniaux sur le territoire. Une liste a été établie et des prescriptions ont été définies avec la municipalité.

Il n'y a pas de contraintes majeures sur les bâtiments, il s'agit de maintenir certains principes architecturaux de ces bâtiments qui ont un intérêt patrimonial. Ils n'auront pas le statut de bâtiment classé, inscrit ou de monument historique.

Si certains pétitionnaires estiment que le classement n'est pas justifié et/ou que les règles associées ne sont pas adaptées, ils peuvent venir s'exprimer via le registre mis à disposition en mairie ou prendre un rendez-vous avec un élu.

## **6 – Pourquoi sur la Rousine certains terrains sont constructibles et d'autres non ? pourquoi Véolia a-t-il pu s'installer ?**

Le bureau d'études : La collectivité n'a pas bloqué volontairement des secteurs. Au niveau des risques elle dispose actuellement d'une connaissance des aléas sur son territoire identifié par la Préfecture.

Ces éléments de connaissance sur les risques naturels seront mis en ligne sur le site de la commune.

## **7 – Avec l'attention importante apportée aux constructions à proximité du château (notamment interdiction de photovoltaïque), pourquoi les lignes hautes tensions en face bien visibles ne sont-elles pas enterrées ?**

La municipalité : C'est Enedis qui gère ce point, la commune n'a pas la main sur ce sujet ni via le PLU.

## **8 – Pourquoi les éléments de connaissance sur les risques ne sont pas reportés au PLU ?**

NB : Lors de la réunion, l'existence d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été évoquée, il s'agit d'une erreur.

La commune ne dispose pas d'un PPR opposable, ces seuls éléments de connaissance sont :

- les cartographies informatives réalisées par la Préfecture visualisables sur le site suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=defb9bef-189e-4c44-916a-66a5f26fd70f#>;
- Les règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par le Préfet des Hautes-Alpes en juillet 2018 : <https://sig.geomas.fr/portail/wp-content/uploads/Notice-ADS-risques-07-2018.pdf>

Le bureau d'études : Ces éléments de connaissance sont indépendants du PLU, s'ils sont reportés sur le zonage du PLU s'ils évoluent, cela entraînera obligatoirement une évolution du PLU qui a un coût pour la collectivité.

Ces éléments de connaissance seront annexés aux PLU où leur mise à jour est plus facile à mettre en œuvre.

Des cartes superposant les aléas et le projet de zonage de PLU seront portées à la connaissance du public via le site internet de la commune. Néanmoins, ces cartes ne seront pas reprises dans la version finale du PLU.

## **9 – Est-ce que la station d'épuration va être élargie ou une seconde va-t-elle être faite pour qu'elle soit adaptée au nombre d'habitats ?**

Le bureau d'études : La gestion de l'assainissement est une compétence de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CAGTD). Aujourd'hui la station d'épuration est en bout de capacité. Il a été demandé à l'agglomération, de poser une stratégie et de valider un programme de travaux et d'interventions. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour sur ce point.

**10 – Pourquoi la station n'est pas au point bas de la commune et qu'elle nécessite toujours l'utilisation de pompe de relevage ?**

La municipalité : Les stations d'épuration ne sont jamais situées au point bas des communes. Elles sont situées au point optimal par rapport aux réseaux qui ont été implantés et à proximité d'un exutoire. Il y aura toujours des talus, pentes à gravir, etc... les pompes de relevages sont toujours nécessaires.

Grâce au débit et à la capacité d'auto-épuration de la Durance, la station d'épuration de Tallard n'engendre pas de problème de pollution actuellement.

**11 – Est-ce qu'avec tous ces nouveaux logements prévus sur les 10 ans à venir, le système scolaire pourra absorber les nouveaux élèves issus de ces familles nouvellement installées ?**

La municipalité : Une étude de faisabilité pour agrandir l'école et la cantine est actuellement en cours de réalisation. Cette mission a été confiée à l'Ingénierie Territoriale du département (IT05).

Le bureau d'études : En réalité, par rapport au PLU actuellement en vigueur, une large majorité des zones présentées pour le logement, sont déjà constructibles au PLU actuellement opposable. Par rapport à l'école, ces augmentations peuvent déjà s'observer même si le PLU n'est pas révisé.

**12 – Sur la zone d'activités des Boulangeons sud, quelle sera la vocation de la zone et par quelle route transiteront les camions ?**

Le bureau d'études : Cette zone n'a pas vocation à générer du trafic de poids lourd, plutôt de petits véhicules, c'est une zone économique à haute valeur ajoutée (destinée à accueillir la filiale de transformation de plantes aromatiques, de senteur, etc...), elle n'accueillera pas d'activité type BTP.

**13 – Il y a parfois des rejets de matières dans les canalisations pluviales, qui sont visibles en période de sécheresse où le niveau de la Durance est bas, comment cela se fait-il ?**

La municipalité : C'est effectivement anormal si c'est le cas. Il va s'agir d'identifier d'où vient le problème, cela peut être dû à un mauvais branchement ou un branchement illégal au réseau.

**14 – La solution hydraulique pour créer le quartier de la Garenne ne va-t-elle pas simplement déplacer le problème de l'autre côté de la route (inondation) ?**

Le bureau d'études : Des études ont été faites et valident cette stratégie de gestion.

**15 – Que va récupérer le bassin de rétention situé en face de la Garenne**

Le bureau d'études : Il s'agit d'un bassin de rétention destiné à récupérer les eaux pluviales.

**16 – Est-ce que des nouvelles zones de stationnements sont prévues au projet de PLU ?**

La municipalité : La commune a souhaité inscrire de nombreux emplacements réservés qui auront pour but de créer du stationnement. Ces emplacements sont visibles sur les plans de zonage avec un tableau identifiant chaque emplacement.

**Suite de la procédure :**

Un arrêt du projet est envisagé courant du premier trimestre 2023. La population est invitée à s'exprimer sur le projet soit directement en mairie sur le registre mis à disposition à cet effet, soit par courrier ou par mail. Une réponse à chaque demande sera effectuée dans le cadre du bilan de la concertation qui sera dressé en conseil municipal au moment de l'arrêt du PLU.

Les dernières observations sur le projet pourront être apportées lors de l'enquête publique qui se déroulera Printemps/Été 2023.

La présente réunion constitue la dernière réunion publique menée avant l'arrêt du projet.

**Fin de la réunion**